

**Cahier des charges Buvette**  
**samedi 12 SEPTEMBRE 2026**  
**PLACE MARECHAL LECLERC - Côté SUD OUEST**

**I. Contexte**

L'ENTENTE POITIERS ATHLE 86 organise le samedi **12 SEPTEMBRE 2026** la 8<sup>e</sup> édition de l'Urbain Trail : une course et une marche, avec les premiers départs des courses jeunes à 14h00, puis des adultes à 16h et les dernières arrivées à 20h15.

Public cible : les familles et les sportifs/ves.

La Ville de Poitiers, partenaire de l'événement autorise l'ENTENTE POITIERS ATHLE 86 à occuper le domaine public côté SUD OUEST de la place Leclerc pour l'organisation d'une buvette, dont la gestion sera confiée à un professionnel, avec bières et soft à un seul exploitant.

Le titulaire de la gestion de la buvette devra être en conformité avec la législation et détenteur des licences de débit de boissons.

La politique tarifaire appliquée par le titulaire sur la vente des produits devra être adaptée au plus grand nombre.

**II. Description et spécificités de la prestation**

**1. Modalités d'installation de la buvette**

L'emplacement mis à disposition par la Ville de Poitiers est nu. Toutefois, à titre exceptionnel, la Ville de Poitiers mettra à disposition gratuitement :

L'accès à l'alimentation électrique ;  
des barrières pour la gestion des files d'attente ;

Le titulaire de la buvette aura à sa charge l'installation du matériel nécessaire à la tenue de la buvette dont un bar avec accès PMR,

Le titulaire devra procéder à son installation entre **8 h 00 et 13 h 00 le jour même** et au démontage **dès l'évacuation totale du public jusqu'à 1h30 du matin**.

Le titulaire sera autorisé à installer 3 tireuses à bière et tout le matériel nécessaire pour la gestion de la buvette, un véhicule léger réfrigéré pour le stockage.

**4 m maximum linéaire pour l'espace de service**

L'utilisation de tous les équipements et matériels (véhicules notamment), indispensables à l'installation et la désinstallation de la buvette du titulaire devra être au préalable autorisé par la Ville de Poitiers.

La Ville de Poitiers se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer tout contrôle afin de

s'assurer de la conformité de l'utilisation du bien mis à disposition conformément à sa destination et, d'une manière générale, du respect des clauses de la présente autorisation.

### **III. Déplacement et stationnement sur la place Maréchal Leclerc**

En dehors des heures dont dispose le titulaire pour installer puis désinstaller sa buvette, il est strictement interdit de circuler et de stationner sur la place Maréchal Leclerc sous peine de contravention.

Seul un véhicule sera autorisé à se stationner rue Lebasclès, après le montage et jusqu'au démontage.

Les véhicules nécessaires et indispensables à l'installation et la désinstallation de la buvette du titulaire pourront être autorisés à circuler sur la place Maréchal Leclerc.

#### **1. Alimentation électrique**

L'accès à l'alimentation électrique sera fournie par la Ville de Poitiers (compris dans le montant du Droit de place)

#### **2. Horaires d'ouverture de la buvette**

Samedi **12 Septembre 2026** : de 13h00 à 22h00

#### **3. Vente de boissons alcoolisées**

Le titulaire est autorisé à vendre des boissons relevant du groupe 3 conformément aux dispositions du code de la santé publique

La vente de produits alimentaires chauds est interdite.

Toutes les boissons pourront être consommées aux tables à prévoir à cet effet et servies **dans des gobelets recyclables à prévoir.**

Les cannettes métalliques et bouteilles en verre sont interdites en dehors de la buvette.

#### **4. Etat de propreté / gestion des déchets**

Le titulaire a l'obligation de tenir les abords de sa buvette dans le plus grand état de propreté sans faire, ni laisser faire aucun dépôt de canettes, papiers, etc.

Le titulaire devra prendre en charge la gestion de ses déchets.

**1 poubelle ordures ménagère et 1 poubelle de tri seront mis à votre disposition.**

#### **5. Démontage**

A l'expiration de la présente autorisation, quel qu'en soit le motif, le titulaire devra retirer sa buvette et remettre les lieux de l'occupation en l'état et à ses frais.

A défaut, la Ville de Poitiers utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement du matériel du prestataire.

